

Par courriel

Montréal, le 4 novembre 2022

**Objet : Demande d'accès concernant le 4197097 Canada inc., 10642444 Canada inc., 203 - 4810, rue Jean-Talon Ouest, lot : 2 648 778, Cadastre du Québec, lot : 101-392, Cadastre du Village de Côte-des-Neiges, Montréal (Québec)
N/Réf : 200810694**

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 septembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0393401

DATE DE RÉDACTION : 98/06/03

I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1998/05/26

INSPECTEUR : André Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Imprimerie Phil Lieberman Ltée
4810, rue Jean-Talon Ouest
Bureau 400 B
Montréal, Québec

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui (x)

non ()

NOM / ADRESSE

Art. 53-54



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

Monsieur Phil Lieberman, propriétaire



Art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant le rejet de solvant et d'encre dans l'égout.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0393401

DATE DE RÉDACTION : 98/06/04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Introduction

art 53-54 se plaint d'odeur de solvant dans son évier, il soupçonne art 53-54 l'imprimerie Lieberman de rejeter ce produit dans l'égout.

Inspection

Je suis allé rencontrer art 53-54 à son entreprise le 26 mai et celui-ci m'a fait part de ses doléances. Il me raconte que des odeurs de solvants proviennent de son évier à l'occasion. Il me dit que cela est arrivé deux fois depuis quinze jours. Lors de ma visite, je ne distingue aucune odeur de solvant ou de tout autre produit similaire.

Selon art 53-54 le plombier de l'immeuble lui aurait dit que cela proviendrait des égouts et il est même allé jusqu'à dire que l'imprimeur jetait de l'encre dans les toilettes.

Je suis ensuite allé rencontrer monsieur Lieberman de l'imprimerie et il m'a informé des faits suivants. Il a nié jeter des solvants ou des encres dans les toilettes ou dans l'évier. Il dit utiliser environ quarante litres par mois de solvant pour le nettoyage de ses presses. Il utilise des guenilles imbibées de solvant pour ce nettoyage et place ses guenilles sales dans un contenant de métal conçu à cette fin et c'est la compagnie art 23-24 qui les ramasse une fois par semaine. Il m'a d'ailleurs présenté des factures le démontrant. Il utilise également une solution fontaine faite à partir art 23-24 et d'eau. Il y a un rapport de dix parties d'eau pour une art 23-24 environ. Il utilise environ un gallon par mois de cette solution. Elle sert d'agent mouillant pour les presses. Monsieur Lieberman m'informe qu'il ne produit aucun déchet si ce n'est les guenilles qu'on ne peut considérer comme des déchets puisqu'elles sont nettoyées et réutilisées. D'ailleurs, je n'ai vu aucun entreposage de déchet.

Monsieur Lieberman m'informe également qu'un inspecteur de la CUM (Jean-Pierre Gariépy) est passé et qu'il n'a rien constaté d'irrégulier. Il y a aussi le service des incendies de la ville de Montréal qui est intervenu.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0393401

DATE DE RÉDACTION : 98/06/03

3. CONCLUSION

- La plainte n'est pas fondée comme telle, selon ce que j'ai pu constater, il semble s'agir d'une chicane de voisin. D'ailleurs art 53-54 m'a rappelé le lendemain de l'inspection pour me dire qu'il avait encore des odeurs de solvant dans son évier. J'ai téléphoné à monsieur Lieberman qui m'a dit qu'il n'avait rien jeté à l'égout et qui semblait très irrité que je l'appel encore à ce sujet.
- Pas de dérogation

4. RECOMMANDATION(S)

Compte tenu des faits constatés lors de l'inspection, je recommande la fermeture du dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : André Ménard

André Ménard

1998/06/03

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne

André Dufresne

98/06/03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : 12 décembre 2005

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 30 novembre 2005

INSPECTEUR : YANNICK DOUCET

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Petit boisé à l'arrière du
4810 rue Jean-Talon Ouest
Dépôt sauvage

ADRESSE POSTALE (si différente)

Chemin de fer du Canadien Pacifique.
Gare Windsor, suite 400
1100 rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3C 3E4

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non (x)

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)

Nombre : (3)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier les correctifs demandés suite à un avis d'infraction pour présence de déchets dans un boisé appartenant au Canadien Pacifique.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : décembre 2005

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à l'arrière du 4810 rue Jean-Talon Ouest et je constate les correctifs demandés ont été faits. En effet, les contenants de 20 litres, les matériaux de construction tel que les morceaux de bois, les morceaux d'asphalte et de béton qui étaient sur place n'y sont plus.

Je prends quelques photos et je quitte le site.

3. CONCLUSION

Les correctifs ont été fait.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : *Yannick Doucet* Yannick Doucet 2005/12/12

- VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde* Sylvie Houde 2005/12/13

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Arrière du 4810 Jean-Talon Ouest

N/D : 7610-06-01-06360-01

Date : 30 novembre 2005

Photographié par : Yannick Doucet

Photo # 1:

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Les contenants de 20 litres ont été ramassés.



Photo # 2:

Référence Photo : Art. 23-24

Note : État du terrain après le nettoyage.

Photo # 3 :

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Les meubles et morceaux de bois ont aussi été ramassés.



Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : 31 octobre 2005

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 27 octobre 2005

INSPECTEUR : YANNICK DOUCET

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Petit boisé à l'arrière du
4810 rue Jean-Talon Ouest
Dépôt sauvage

ADRESSE POSTALE (si différente)

Chemin de fer du Canadien Pacifique.
Gare Windsor, suite 400
1100 rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3C 3E4

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non (x)

NOM / ADRESSE



art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art 53-54

/ CP

Art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)

Nombre : (3)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier les correctifs demandés suite à un avis d'infraction pour présence de déchets dans un boisé appartenant au Canadien Pacifique.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : 31 octobre 2005

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à l'arrière du 4810 rue Jean-Talon Ouest et je constate que les correctifs ont été faits en partie seulement. En effet, les contenants de 20 litres qui étaient sur place n'y sont plus. Par contre, les matériaux de construction tel que les morceaux de bois, les morceaux d'asphalte et de béton étaient toujours visibles dans le petit boisé en bordure du chemin de fer.

Le matériaux de démolition constitués un petite pile et j'estime son volume à environ 5 mètres cubes. Je prends quelques photos et je quitte le site.

De retour au bureau, j'appelle donc art 53-54 _____ du CP pour savoir si les travaux de nettoyage sont terminés ou pas et pour l'informer qu'il restent toujours de déchets sur place. Il me dit qu'il va aller voir sur le terrain et il m'assure que le nettoyage sera fait au complet. Il me dit que les contenants de 20 litres ont été récupérés par une compagnie spécialisée pour la gestion des MDR et qu'une facture de pompage me sera envoyée avec une lettre de réponse à mon avis d'infraction qui sera produite une fois le nettoyage terminé.

3. CONCLUSION

Les correctifs ont été fait en partie. Les contenants de 20 litres ne sont plus sur place mais les débris de démolition s'y trouvent toujours.

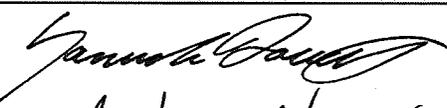
J'ai informer art 53-54 _____ d'effectuer un nettoyage complet du boisé pour que je puisse fermer le dossier.

4. RECOMMANDATION(S)

Laisser un délai supplémentaire au CP pour le nettoyage du petit boisé étant donné l'état physique des débris de démolition.

Retourner vérifier l'état du terrain au milieu du mois de novembre 2005.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :  Yannick Doucet _____ 2005/11/01

- VÉRIFIÉ PAR :  Sylvie Houde _____ 2005/11/01

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Boisé du CP en arrière du 4810 Jean-Talon O.

N/D : 7610-06-01-06360-01

Date : 27 octobre 2005

Photographié par : Yannick Doucet

Photo # 1:

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Les contenants de 20 litres qui étaient sur place n'y sont plus.



Photo # 2:

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Les contenants de 20 litres qui étaient sur place n'y sont plus.

Photo # 3 :

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Les matériaux de construction tel que les morceaux de bois, les morceaux d'asphalte et de béton étaient toujours visibles dans le petit boisé en bordure du chemin de fer.

Ces déchets ne présentent pas de grand risque de contamination du milieu étant donné leur état physique, ils constituent plutôt une pollution visuelle.



CERTIFIÉ

Montréal, le 28 septembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Chemin de fer du Canadien Pacifique.
Gare Windsor, suite 400
1100 rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3C 3E4

N/Réf.: 7610-06-01-0636001

Objet : Dépôt sauvage et présence de déchets solides sur le lot 2 994 877,
à Montréal.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 septembre 2005 par Yannick Doucet, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Présence de déchets sur le terrain composés de débris de construction, de bois, de céramiques, de contenants de plastiques de 20 litres vides et pleins d'une matière solide inconnu;
 - Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2;
Article 66.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01-0636001

Le 28 septembre 2005

Nous vous demandons donc de disposer des déchets dans un lieu autorisé **immédiatement** et de nous soumettre les preuves de disposition d'ici au 14 octobre 2005.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Yannick Doucet au (514) 873-3636, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Coordonnatrice



Sylvie Houde

SH/yd

Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : 28 septembre 2005

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 23 septembre 2005

INSPECTEUR : YANNICK DOUCET

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Petit boisé à l'arrière du
4810 rue Jean-Talon Ouest
Dépôt sauvage

ADRESSE POSTALE (si différente)

Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
30 Boulevard Taschereau
Bureau 209
Laprairie (Québec) J5R 5H7

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non (x)

NOM / ADRESSE



art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art 53-54 / Consultant interne CP

Art. 53-54

Fax 450 619-9200

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x) Nombre : (6) CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : (x)

1. Résultat de la recherche du propriétaire du terrain.

2.

BUT(S) : Vérifier le bien fondée d'une plainte concernant le dépôt de MDR dans un petit boisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : 28 septembre 2005

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à l'arrière du 4810 rue Jean-Talon Ouest, qui est le site décrit par le plaignant. Le bâtiment du 4810 est occupé par une trentaine de divers commerces et bureaux. Un petit boisé se trouve entre le stationnement à l'arrière du bâtiment et le chemin de fer. Une petite clôture affaissée empêche l'accès au boisé. Je franchis donc celle-ci et je constate la présence d'une cinquantaine de contenants de 20 litres en plastiques. Plusieurs de ces contenants sont vides et près de la moitié sont pleins d'une matière inconnue sous forme solide et pesante. Ces contenants porte des étiquettes de divers type de savons industriels. Les contenants ne semble pas avoir fuié au sol étant donné l'état physique de la matière. Une petite pile de déchets d'environ 5 mètres cubes est aussi présente dans ce petit boisé. Elle est constituée principalement de morceaux de bois résultant d'activités de démolition.

Ces contenants sont bel et bien un dépôt sauvage et semble être à cet endroit depuis un certain temps. Je prends une localisation GPS, qui est 18T 0605755/5039127, dans le but de trouver la propriétaire de ce petit terrain en bordure du chemin de fer. Cette coordonnée a été prise en NAD 83. Je prends quelques photos et je quitte le site.

De retour au bureau, une recherche est effectuée afin de trouver le propriétaire du terrain. Le résultat de la recherche est le suivant, le propriétaire est la Compagnie de Chemin de fer du Canadien Pacifique (CP). Le lot visé par la plainte porte le numéro 2 944 877.

J'appelle donc monsieur art 53-54 du CP pour l'informer de la situation et pour qu'il prenne les mesures pour nettoyer ce terrain des déchets s'y trouvant. Je lui dis que je vais lui envoyer un avis d'infraction. Il me demande que je lui envoie une copie de l'avis d'infraction originale pour qu'il puisse agir le plus rapidement pour régler le problème.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-06360-01

DATE DE RÉDACTION : 28 septembre 2005

3. CONCLUSION

La plainte est fondée car il y a présence de déchets dans un petit boisé à l'arrière du 4810 Jean-Talon Ouest.

Je n'ai pas été en mesure de déterminer le contenu précis des contenants de 20 litres mais le contenu est sous forme solide.

Le contenu des contenants ne semble pas avoir coulé au sol. Aucun sol contaminé observé.

4. RECOMMANDATION(S)

Avis d'infraction au propriétaire du terrain pour présence de déchets.

Informar la plaignant du résultat de mon inspection. *FAIT*

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : *Yannick Doucet* Yannick Doucet 2005/09/28
- VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde* Sylvie Houde *2005/09/28*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : Dépôt sauvage, 4810 rue Jean-Talon

N/D : 7610-06-01-06360-01

Date : 23 septembre 2005

Photographié par : Yannick Doucet

Photo # 4:

Référence Photo : Art. 23-24 JPG

Note : Ces contenants ne semblent pas avoir fuit au sol étant donné l'état physique de la matière.



Photo # 5:

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Ces contenants sont bel et bien un dépôt sauvage et semblent être à cet endroit depuis un certain temps.

Photo # 6:

Référence Photo :

Note : Présence de matériaux de démolition sur le terrain à proximité des contenants de plastique.



Lieu : Dépôt sauvage, 4810 rue Jean-Talon

N/D : 7610-06-01-06360-01

Date : 23 septembre 2005

Photographié par : Yannick Doucet

Photo # 1:

Référence Photo : Art. 23-24

Note : Un petit boisé se trouve entre le stationnement à l'arrière du bâtiment et le chemin de fer. Une petite clôture empêche l'accès au boisé.



Photo # 2:

Référence Photo Art. 23-24

Note : Je constate la présence d'une cinquantaine de contenants de 20 litres en plastiques. Plusieurs de ces contenants sont vides et près de la moitié sont pleins d'une matière inconnue sous forme solide et pesante.

Photo # 3 :

Référence Photo Art. 23-24

Note : Ces contenants ne semblent pas avoir fuit au sol étant donné l'état physique de la matière. Ces contenants sont bel et bien un dépôt sauvage et semblent être à cet endroit depuis un certain temps.

